



---

## COMPTE RENDU

### Réunion du Comité Technique du 16 décembre 2019

---

Le seize décembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures, le Comité technique de PLUVIGNER s'est réuni à la mairie de PLUVIGNER sous la présidence de Monsieur Gérard PILLET, Maire de PLUVIGNER.

ETAIENT PRESENTS :

**En qualité de représentants des élus :**

Gérard PILLET,  
Martine LE CAM  
Diane HINGRAY,

**En qualité de représentants du personnel :**

Virginie LE DORZE,  
Corinne MARGOT,  
Yann PLUNIAN  
Laetitia BEMELMANS,  
Céline TREHIN,

**Assistaient également à la réunion :**

Estelle PLASSART, directrice du CCAS,  
Yann LE GALLIC, Responsable Ressources Humaines

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

*Désignation du secrétaire (un représentant des élus) : Diane HINGRAY*

*Désignation du secrétaire adjoint (un représentant des agents) : Corinne MARGOT*

## Approbation du compte rendu du CT du 02 juillet 2019

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

### 1. Nouvel organigramme des services de la commune

Suite aux dernières modifications intervenues dans les différents services de la commune, il convient de mettre à jour l'organigramme de la commune.

Changements intervenus :

Intégration d'Emilie LE REGUER au poste d'assistante ressources humaines et agent de prévention  
Recrutement de Lise FRAVALO au poste d'accueil, services aux familles.

*Voir document ci-joint.*

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

### 2. Taux de promotion 2020

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services.

L'assemblée délibérante ne peut fixer le taux de promotion qu'après avis préalable du Comité Technique.

## Commune

| Grade d'avancement<br>(à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale) | Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade<br>(à la date de saisine du CT) | Taux de promotion proposé (en %) | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur<br>(à la date de saisine du CT) | Critères de détermination du taux de promotion<br><br>(ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...) |
|---|---|----------------------------------|---|--|
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe                                 | 1   | 100%                             | 1   | Valeur professionnelle   |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe                                     | 4   | 100%                             | 4   | Valeur professionnelle   |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                                     | 3   | 100%                             | 3   | Valeur professionnelle   |
| Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | 1   | 100%                             | 1   | Valeur professionnelle   |
| Attaché principal   | 1   | 100%                             | 1   | Valeur professionnelle   |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe                         | 1   | 100%                             | 1   | Valeur professionnelle   |
| Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe                                  | 1   | 100%                             | 1   | Valeur professionnelle   |

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

| Grade d'avancement<br>(à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale) | Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade<br>(à la date de saisine du CT) | Taux de promotion proposé (en %) | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur<br>(à la date de saisine du CT) | Critères de détermination du taux de promotion<br>(ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...) |
|---|---|----------------------------------|---|--|
| Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe                                   | 1   | 100%                             | 1   | Valeur professionnelle   |
| Adjointe technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                                    | 2   | 100%                             | 2   | Valeur professionnelle   |
| Adjoint social principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 2   | 100%                             | 2   | Valeur professionnelle   |
| Assistant socio-éducatif  | 1   | 100%                             | 1   | Valeur professionnelle   |

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

### 3. Réflexion concernant la stagiairisation des auxiliaires de soins non titulaires occupant des emplois permanents

Au 1<sup>er</sup> novembre, l'équipe de soins (nuit et jour) était composée de 32 agents, dont :

- 16 Titulaires
- 10 Contractuelles sur emplois permanents
- 6 Contractuelles en remplacement.

Une réunion d'information a été organisée le 10 octobre à destination des contractuelles exerçant sur un emploi permanent.

Nous avons proposé une stagiairisation en tant qu'agent social (dans l'attente de l'obtention du concours d'auxiliaire de soins).

Deux agents souhaitent être stagiairisés.

Il à noter que deux agents sont actuellement en congés maternité. La stagiairisation sera proposée à leur retour.

|          | DHS actuelle | DHS Future |
|----------|--------------|------------|
| Soins 17 | 28/35        | 28/35      |
| Soins 18 | 35/35        | 35/35      |

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

## 4. Modification de la durée hebdomadaire de service

La modification concerne le poste de l'adjointe de coordination du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

|  | DHS actuelle | DHS au 1/01/2020 |
|--|--------------|------------------|
| Adjointe de Coordination<br>Service : SAAD | 28/35        | 35/35            |

Dans le cadre de la démarche qualité, le service doit développer, notamment, l'accompagnement des agents dans leurs pratiques professionnelles et les visites à domicile afin d'adapter au mieux les plans d'aide. L'augmentation du temps de travail va donc permettre de développer ces axes.

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

## 5. Instauration du Compte Epargne Temps au CCAS

Considérant l'avis du Comité technique en date du 4 décembre 2013, le Conseil d'Administration du CCAS a voté la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents du CCAS en date du 24 octobre 2019.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service.

L'initiative revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale

➤ L'alimentation du CET :

Selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail)

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Comité Technique de Pluvigner

Lundi 16 décembre 2019

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. La demande est à adresser au chef de service, puis à l'autorité territoriale.

Le conseil d'administration fixe au 15 janvier, date à laquelle, doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T pour les congés de l'année précédente (à l'aide du formulaire prévu à cet effet).

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an et est à adresser au Chef de service, puis à l'autorité territoriale. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée (dans la limite du plafond de 60 jours).

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés uniquement, sous réserve de nécessités de service.

➤ Accolement des jours épargnés :

La possibilité d'accolement avec des jours de congés annuels et de RTT ne peut dépasser 31 jours consécutifs (sauf dans le cadre d'un départ à la retraite), de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

## 6. Création d'une salle de pause à destination des intervenantes du SAAD

Une salle de pause va être créée dans le bâtiment du SAAD.

En effet, les équipes ne disposaient pas de lieu pour se restaurer ou se reposer entre les interventions.

Elle sera aménagée en conséquence : réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, bouilloire, canapé, table et chaises...

Ce lieu pourra aussi favoriser les échanges entre équipes et avec la Coordinatrice et l'Adjointe de coordination du SAAD.

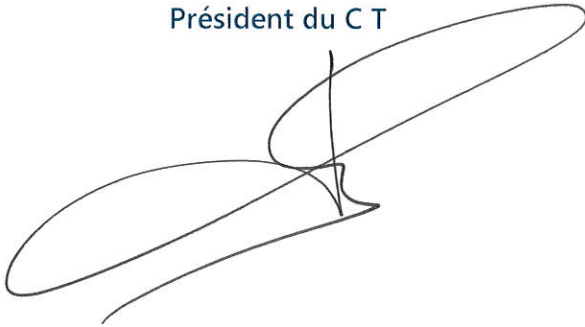
*La création de la salle de pause est prévue pour le 01 mars 2020. Elle permettra de faciliter le recrutement des agents plus éloignés géographiquement en mettant à leurs dispositions un lieu de convivialité dans lequel ils pourront déjeuner.*

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

**Gérard PILLET**  
Président du C T



**Diane HINGRAY**  
Secrétaire



**Corinne MARGOT**  
Secrétaire adjointe



